

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**22/06/2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le Vingt Deux Juin,

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Loromontzey, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

**Date de la convocation** : 14/06/2019

**Objets des délibérations portées à l'ordre du jour** :

- **Délibération n°2019-09** : désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- **Information** : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018 ;
- **Information** : communication des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations ;
- **Information** : communication des décisions du Bureau prises dans le cadre de ses délégations ;
- **Délibération n°2019-10** : décision budgétaire modificative n°2019/01 ;
- **Délibération n°2019-11** : suppression-crédation d'emploi à temps non complet ;
- **Délibération n°2019-12** : modalités de réalisation d'heures complémentaires ;
- **Information** : position des communes membres sur le transfert de la compétence eau potable à la CC3M dès 2020 ;
- **Questions diverses.**

**Étaient présents** :

**Membres (36/72)** : Martial LEBLOND (titulaire BARBONVILLE), Denis EURIAT (titulaire BORVILLE), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (titulaires CHARMOIS), Christian CENDRE (titulaire CLAYEURES), Annie MARIN (titulaire DAMAS AUX BOIS), Philippe GILLES (titulaire EINVAUX), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (titulaires FRANCONVILLE), Jean-Charles CUNY (titulaire FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (titulaires GERBEVILLER), Serge DUVAL (titulaire HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE et Yolande SIMANSKI (titulaires HAUSSEVILLE), Etienne CREMEL (titulaire LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (titulaires LANDECOURT), Michel CUNAT et Gérard HUSSON (titulaires LOROMONTZEY), GEOFFROY Patrice (titulaire MORIVILLER), Bernard DUFOURQ et Francis VUILLAUME (titulaires MOYEN), Yannick BEAUDOUIN et Jean-Marie COSSON (titulaires REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (titulaire ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (titulaires ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (titulaires SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (titulaire SAINT-MARD), Jérôme CORBE et Frédéric NOËL (titulaires SAINT REMY AUX BOIS), Pascale MALGLAIVE (suppléante SERANVILLE), Alain HERIAT et Hervé POIROT (titulaires VILLACOURT).

**Membres ayant donné pouvoir (3)** : Jean-Marie BROCHERAY (titulaire CLAYEURES) donne pouvoir à Christian CENDRE, Michel POIGNET (titulaire LAMATH) donne pouvoir à Etienne CREMEL, Jean-Luc SIMONIN (titulaire SERANVILLE) donne pouvoir à Pascale MALGLAIVE.

**Étaient excusés (10)** : Jean-Marie BROCHERAY (titulaire CLAYEURES), Jean-Louis VITU (titulaire DAMAS AUX BOIS), Denis LALLEMAND (suppléant DAMAS AUX BOIS), Bernadette GAUCHER (titulaire HAUDONVILLE), Michel POIGNET (titulaire LAMATH), Edouard BABEL (titulaire MAGNIERES), Thierry MERCIER (titulaire MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (titulaire MORIVILLER), Jean-Luc SIMONIN (titulaire SERANVILLE), Dominique WEDERHAKE (titulaire VENNEZEY).

**Assistaient sans voix délibérative** : Sylvain AUBERT (secrétaire du SIE), Benoît LEFRANC et Yanis VIARDOT (SAUR)

**24 communes sur 36 étaient représentées physiquement ou par pouvoir** : BARBONVILLE, BORVILLE, CHARMOIS, CLAYEURES, DAMAS AUX BOIS, EINVAUX, FRANCONVILLE, FROVILLE, GERBEVILLER, HAUDONVILLE, HAUSSEVILLE, LAMATH, LANDECOURT, LOROMONTZEY, MORIVILLER, MOYEN, REMENOVILLE, ROMAIN, ROZELIEURES, SAINT GERMAIN, SAINT MARD, SAINT REMY AUX BOIS, SERANVILLE, VILLACOURT.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Noël MARQUIS

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h05 et remercie la commune de Loromontzey pour son accueil. Monsieur le Président procède à l'appel des élus et constate le quorum. Le comité peut donc valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

**Délibération n°2019-09** : désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un ou une secrétaire de séance.

**Vu** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Noël MARQUIS pour assurer la fonction de secrétaire.

**Information** : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018 ;

Voir annexe 1 : Présentation SAUR RAD 2018

Télécharger le RAD 2018 en version intégrale : cf. <https://eaux-euron-mortagne.fr> (publications)

M. LEFRANC présente la carte des fuites traitées depuis 2010 sur le réseau Euron Mortagne (214 kms).

M. le Président indique que la limitation du nombre de fuites impliquera d'engager deux types d'investissements :

- le renouvellement des portions de canalisations les plus fragiles ;
- la mise en place de dispositifs permettant de réduire la pression dans les communes.

M. LEFRANC indique que SAUR travaille actuellement à la modélisation du réseau Euron Mortagne.

M. le Président précise que les réducteurs de pression existant actuellement dans certaines communes devront progressivement être remplacés par des stabilisateurs de pression pour permettre de répondre aux besoins en matière de défense incendie. De tels dispositifs de stabilisation seront prochainement installés sur les communes de Remenoville et Charmois où les fuites dues à la pression sont nombreuses.

M. VAUTRIN souhaite savoir pourquoi sa commune a dû faire installer une réserve incendie pour être aux normes. M. VIARDOT explique qu'en France, les réseaux d'eau potable sont avant tout construits pour distribuer l'eau potable en quantité et en pression suffisantes pour les réseaux des habitations. La défense incendie utilise ces réseaux mais dans certains secteurs, le débit et/ou la pression demandés par le SDIS sont supérieurs aux besoins des habitations. Calibrer les réseaux pour la défense incendie impliquerait de surdimensionner les canalisations, ce qui aurait des conséquences néfastes sur les réseaux des habitations et les appareils des abonnés. M. le Président explique donc que pour Franconville, la commune a dû compléter son dispositif incendie par une réserve.

M. LEFRANC présente ensuite l'évolution des volumes consommés depuis 2006. Elle révèle une diminution de 115000 m<sup>3</sup> / an depuis 12 ans. M. VIARDOT explique qu'au niveau national, on constate une baisse de 1 à 3% par an (consommations raisonnées, appareils ménagers plus économes ...). M. POIROT ajoute que l'apparition des redevances d'assainissement collectif proportionnelles aux volumes consommés ont et vont également avoir un impact. M. VIARDOT explique que sur Euron Mortagne, territoire rural, la baisse est plus importante d'une part en raison du non renouvellement des abonnés (la population ne progresse pas en nombre d'habitants et vieillit) et d'autre part parce que l'agriculture (gros consommateurs) s'est équipée de forages. M. VIARDOT précise toutefois que lors des épisodes de sécheresse, certains forages ne suffisent plus obligeant leurs possesseurs à revenir vers l'eau potable du réseau. 2019 devrait voir le volume consommé augmenter justement en raison de la sécheresse de 2018.

Concernant les volumes comptabilisés comme « consommés », M. le Président demande s'il est possible de connaître les statistiques du nombre de compteurs non vus lors des campagnes de relève, tout en rappelant l'obligation de voir le compteur au moins une fois tous les 3 ans. M. VIARDOT estime le nombre de compteurs sans relève depuis plus de 3 ans à 250. Il ajoute que SAUR a prévu une campagne spécifique pour 2019-2020 en direction de ces cas particuliers. MM. GERARD et POIROT invitent SAUR à travailler en lien avec les mairies. La régularisation de ces consommations

pourrait apporter une « bonne surprise » dans la mesure où les estimations sont toujours minorées par le service clientèle SAUR.

Concernant les ressources, le rapport annuel pose la question du devenir du forage de Rozelieures et fait référence au projet de nouvelle usine de production à Virecourt. M. le Président rappelle que le génie civil de Rozelieures est en mauvais état et que la réhabilitation globale du forage a été chiffrée à 300 000 €. Il rappelle qu'en accord avec l'ARS, le forage sera conservé en l'état et fonctionnera à minima durant les travaux de la nouvelle usine et qu'il sera ensuite demandé au conseil syndical de se positionner sur son devenir (réhabilitation VS rebouchage). Concernant la station de Virecourt, la nouvelle usine permettra de respecter les normes qualitatives par un traitement adapté. Les puits seront également réhabilités pour faire face aux épisodes de crues de la Moselle.

Enfin un dernier point est mis en exergue par SAUR : la sécurisation des ouvrages. La mise aux normes des réservoirs sur tour et des réservoirs semi enterrés est incontournable. M. LEFRANC fait également référence au guide de recommandation ASTEE relatif à la protection contre les malveillances <https://www.astee.org/publications/protection-des-installations-deau-potable-vis-a-vis-des-actes-de-malveillance/> M. VIARDOT remarque que le syndicat procède actuellement à la clôture des réservoirs.

**Vu** l'article 1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Rapport Annuel du Délégué 2018 remis par la société SAUR,

Le comité syndical,

PREND ACTE du rapport remis par le délégué,

**Information** : communication des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations ;

Voir annexe 2 : diaporama

**Information** : communication des décisions du Bureau prises dans le cadre de ses délégations ;

Voir annexe 2 : diaporama

**Délibération n°2019-10** : décision budgétaire modificative n°2019/01 ;

M. le Président explique au comité qu'il proposait à la commune de Barbonville d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ruelle des Maix relevant à la fois de compétences communales et de compétences syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Il explique que M. le Maire lui a indiqué la veille qu'il ne souhaitait pas déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat.

M. le Président indique qu'il va s'entretenir de nouveau avec M. le Maire à ce sujet dans la mesure où il souhaite à minima être consulté sur la partie technique relative au réseau d'eau potable. En effet, le réseau d'eau potable devra ensuite être intégré au patrimoine du syndicat et mis en affermage. A défaut, cette partie « communale » du réseau aura le statut de réseau privé et ne pourra pas être pris dans le périmètre du contrat d'affermage. M. le Président explique qu'il est tout à fait envisageable de modifier la convention pour inverser les rôles, le syndicat déléguant sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Dans l'attente, M. le Président propose tout de même au comité de créer une opération pour compte de tiers correspondant à la part communale des travaux à mener sous mandat lors de l'extension du réseau d'eau potable ruelle des Maix à Barbonville. Il s'agira de travaux d'assainissement collectif et de voirie.

Cette opération sera équilibrée en dépenses (compte 4581160) et en recettes (compte 4582160) pour un montant de 24000 € correspondant au TTC des travaux de compétence communale.

Concernant les dépenses liées à l'extension du réseau d'eau potable, elles s'élèveraient à 4000 € HT. Monsieur le Président propose pour cela de virer à l'article 2315 (opération pour information n°101 « AEP des communes ») les 4000 € inscrits en dépenses imprévues au BP.

En complément et pour différents travaux sur des branchements à reprendre M. le Président propose également le virement de 1101,72 € de l'article 203 (opération pour information n°158 « diagnostic du réseau ») vers l'article 2315 (opération pour information n°101 « AEP des communes »).

La décision modificative n°2019/01 s'équilibre selon le tableau suivant :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévisionnelles	
4581160 (opération pour c. tiers « Ruelle des Maix Barbonville »)	+ 24 000,00 €
020 Dépenses imprévues	- 4 000,00 €
203 (opération pour information n°158 « diagnostic du réseau »)	- 1 101,72 €
2315 (opération pour information n°101 « AEP des communes »)	+ 5 101,72 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 275,44 €</b>

Recettes prévisionnelles	
4582160 (opération pour c. tiers « Ruelle des Maix Barbonville »)	+ 24 000,00 €
2762 (Créances sur transfert de droit à déduction de TVA)	+ 1 275,44 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 275,44 €</b>

La décision modificative ne modifie pas l'équilibre du budget qui se présente désormais comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses (BP2019)	401 038,99 €
Recettes (BP2019)	401 038,99 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses BP2019 + DM 2019/01	593 364,22 €
Recettes BP2019 + DM 2019/01	593 364,22 €
<b>BUDGET APRES DM 2019/01</b>	
Dépenses	994 403,21 €
Recettes	994 403,21 €
Solde prévisionnel	0,00 €

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,  
**Vu** le Budget Primitif 2019,  
**ADOpte** la décision modificative budgétaire n°2019/01.

**Délibération n°2019-11** : suppression-création d'emploi à temps non complet ;

Monsieur le Président rappelle au comité que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il rappelle que cette décision ayant un impact budgétaire, elle ne peut pas être déléguée au bureau syndical. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du syndicat des eaux.

Monsieur le Président explique au comité que suite à la dissolution du SIVOM, l'association AGIR l'a sollicité pour bénéficier de la mise à disposition partielle du secrétaire pour assurer les tâches administratives à raison de 2 heures par semaine. Le bureau syndical a adopté la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail induite par cette mise à disposition et pour ne pas grever le temps de travail consacré au syndicat des eaux, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service liée au poste de secrétaire de 2 heures.

M. le Président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire du syndicat à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 27 mai 2019,

**Considérant** que les crédits nécessaires avaient été prévus dès le budget primitif 2019,

**Considérant** que l'association AGIR remboursera la masse salariale correspondante au syndicat des eaux,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SYNDICAT DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire du syndicat	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 (0,51 ETP)	1 (0,57 ETP)	TNC 20/35èmes

**Délibération n°2019-12** : modalités de réalisation d'heures complémentaires ;

Monsieur le Président explique au comité que les heures complémentaires effectuées par le secrétaire au-delà de l'horaire hebdomadaire de service (à temps non complet) pour les réunions du bureau et du comité syndical sont habituellement récupérées. Mais compte tenu des nécessités de service et des projets à venir, leur récupération risque ne pas être toujours possible. M. le Président explique qu'il pourrait également être utile de pouvoir recourir à des heures complémentaires pour réaliser d'autres tâches.

M. le Président propose au comité syndical de l'autoriser à mandater des heures complémentaires, qui seront rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que les agents à temps non complet ne peuvent pas percevoir d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

**DECIDE** d'autoriser le Président à mandater des heures complémentaires effectuées par le secrétaire au-delà de son horaire hebdomadaire de service si elles ne sont pas récupérées,

**Information** : position des communes membres sur le transfert de la compétence eau potable à la CC3M dès 2020 ;

M. le président rappelle que l'étude de gouvernance préalable au transfert de la compétence eau potable à la CC Meurthe Mortagne Moselle s'est terminée le 28 mai dernier.

M. le Président présente le schéma de décision issu du rapport d'étude.

M. le Président souhaite recueillir la position des communes pour savoir si le transfert sera effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou s'il sera reporté en raison d'une minorité de blocage (25% des communes de la CC3M / 20% de la population de la CC3M). Il rappelle que les communes sont souveraines dans leurs décisions et explique que de son point de vue, il serait préférable d'attendre la fin de la réalisation de l'usine pour procéder au transfert.

Il ressort de l'assemblée qu'une dizaine de communes se seraient opposées au transfert à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle.

M. VAUTRIN, maire d'une commune membre de la CCTLB regrette de ne pas avoir été informé du déroulement de l'étude. M. le Président précise que cette étude a été commanditée par la CC3M et que seules les communes membres de cette dernière ont la faculté de lui déléguer leur compétence. Il explique également que le transfert à la CCTLB a déjà été reporté en raison d'une minorité de blocage mais qu'une étude de transfert est en cours à cette échelle.

#### **Questions diverses.**

#### **Prochaine réunion : samedi 21 septembre 2019 à Landécourt**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, la prochaine réunion sera notamment consacrée à la présentation et à l'adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et n'appelant plus aucune questions, M. le Président lève la séance à 12h00 et invite les membres présents à partager un moment convivial.

Compte-rendu établi par Nicolas GERARD, Président,  
Publié sur le site Internet du SIE le 27/06/2019 à l'adresse suivante :  
<https://eaux-euron-mortagne.fr>